

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : TOPIK

Design Code : A7957D

Utilisation : Herbicide

Société : Syngenta Crop Protection NV
Humaniteitslaan 65
B-1601 Ruisbroek
Belgique

Téléphone : 02 334 35 80

Téléfax : 02 334 35 99

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30



Dangereux pour l'environnement



Nocif



Irritant



sensibilisant

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
clodinafop-propargyle	105512-06-9		Xn, N	R22 R43 R50/53	9,6 % W/W
cloquintocet-méxyle	99607-70-2		Xi, N	R43 R50/53	2,4 % W/W
2-pyrrolidinone, 1-méthyl-	872-50-4	212-828-1	Xi	R36/38	>= 15 - <= 25 % W/W
benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	247-557-8	Xi	R38 R41	>= 2 - <= 8 % W/W
1-propanol, 2-méthyl-	78-83-1	201-148-0	Xi	R10 R37/38 R41 R67	>= 1 - <= 5 % W/W
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R36/37/38 R51/53 R65 R66	>= 50 - <= 60 % W/W

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

--	--	--	--	--	--

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

3. Identification des dangers

Irritant pour les yeux et la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques** : Le produit contenant des composants organiques

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

- pendant la lutte contre l'incendie** : combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Enlever toute source d'ignition.
Attention au retour de flamme.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistante au feu.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.
Défense de fumer.

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
clodinafop-propargyle	1,0 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
cloquintocet-méxyle	10 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
1-méthyl-2-pyrrolidone	20 ppm 80 mg/m ³ 20 ppm 80 mg/m ³ 100 ppm 400 mg/m ³	8 h TWA 8 h TWA Valeur limite à courte terme	DFG SUVA SUVA
2-méthylpropan-1-ol			
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	20 ppm 100 mg/m ³	8 h TWA	SUPPLIER

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un appareil respiratoire muni d'un filtre à gaz et à vapeur est nécessaire jusqu'à ce que des mesures techniques efficaces soient installées. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

- La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable(combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : liquide
Couleur : brun clair à brun
- pH** : 4 - 8 à 1 % w/v
Point d'éclair : ≥ 64 °C
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Densité** : 1,01 - 1,05 g/cm³ à 20 °C
: 1,04 g/cm³ à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 rat, 2.420 mg/kg
- Toxicité aiguë par** : DL50 rat, > 4.000 mg/kg

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

pénétration cutanée

Irritation de la peau : lapin: Irritant(e)

Irritation des yeux : lapin: Irritant(e)

Sensibilisation : cochon d'Inde: non sensibilisant

Toxicité à long terme

N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Bioaccumulation : Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du Cloquintocet-mexyl
Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du clodinafop-propargyle

Stabilité dans l'eau : Le Cloquintocet-mexyl n'est pas persistant dans l'eau
Le clodinafop-propargyl n'est pas persistant dans l'eau

Stabilité dans le sol : Le Cloquintocet-mexyl n'est pas persistant dans le sol.
Le clodinafop-propargyl n'est pas persistant dans le sol.

Mobilité : La Cloquintocet-mexyl est immobile dans le sol
Le clodinafop-propargyle montre une faible mobilité dans le sol

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 10,8 mg/l , 96 h
Conditions statiques

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna Straus, 3,9 mg/l , 48 h
Conditions statiques

Toxicité pour les algues : CE50b Navicula pelliculosa (algue d'eau douce), env. 70 mg/l , 96 h
Dérivé de(s) la substance(s) active(s)
: CE50r Selenastrum capricornutum (algues vertes), 9,5 mg/l , 72 h
Conditions statiques

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(CLODINAFOP-PROPARGYL)

Transport maritime

IMDG:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(CLODINAFOP-PROPARGYL)

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(CLODINAFOP-PROPARGYL)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	: N Xn Xi X	Dangereux pour l'environnement Nocif Irritant sensibilisant
Phrase(s) de risque	: R22 R36/38 R43 R48/22 R51/53	Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S23 S24 S35 S36/37/39 S46	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'ingestion, consulter

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

	immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Note : Selon la Directive 1999/45/CE, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante.

TOPIK

Version 1

Date de révision 19.06.2006

Date d'impression 19.06.2006

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

No. d'enregistrement spécifique du produit
8813/B

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.